



Elections Législatives 2012

La Palestine est aussi l'affaire des parlementaires

La Palestine ne doit pas être une exception du printemps arabe. La population palestinienne est en attente de changements, et ceux-ci passent par la fin de l'occupation du territoire palestinien. Aujourd'hui la colonisation en Cisjordanie et le blocus de la bande de Gaza sont autant d'entraves au développement économique et social du territoire palestinien occupé et à la construction d'un véritable Etat indépendant. Très impliquées financièrement et politiquement, l'Union européenne (UE) et la France ne peuvent se contenter de dénoncer verbalement les violations du droit international et du droit humanitaire par Israël. Des décisions résolues et responsables doivent être prises pour mettre fin à l'occupation israélienne.

Le rôle de l'Assemblée nationale est primordial, les députés ont le devoir et le pouvoir d'influer sur la politique étrangère de la France dans ce dossier majeur. Question écrites, orales, proposition de résolution, auditions, débats en commission, les moyens de faire entendre la voix des citoyens français sont nombreux.

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, après avoir interpellé les candidats à l'élection présidentielle, demande à tous les candidats aux élections législatives de prendre position sur la reconnaissance par la France de l'Etat palestinien et sur deux de ses revendications essentielles concernant les relations entre la France et Israël, qui sont :

- Une coopération militaire et policière avec Israël plus transparente et en conformité avec le droit.

 En juillet prochain devrait être adopté le traité international sur le commerce des armes (TCA). La perspective du TCA et le nouveau cadre réglementaire qu'il créera dans le domaine sécuritaire ne peuvent laisser les législateurs indifférents. Or c'est l'opacité qui caractérise la coopération militaire et policière entre la France et Israël en général et les ventes d'armes françaises en particulier. Il est impossible de savoir exactement ce que la France vend et pour quelle utilisation. L'Assemblée nationale ne s'est pas saisie de cette question, laissant le gouvernement sans contrôle. C'est pourquoi nos organisations demandent la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire pour faire la lumière sur toutes les facettes de la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël.
- L'adoption par la France de mesures pour assurer la traçabilité des produits des colonies entrant en France.

 En application de l'accord d'association UE-Israël, ces produits peuvent bénéficier, au même titre que les produits israéliens, de tarifs préférentiels. Est en jeu la question de l'application territoriale de l'accord, Israël agissant comme si les colonies faisaient partie de son territoire. Nos organisations demandent une traçabilité de ces produits, au nom du droit des consommateurs de choisir et au nom du respect de l'accord d'association UE-Israël. Ainsi, les députés doivent interpeller le gouvernement français afin qu'il exige du gouvernement israélien de prouver l'origine des produits. Ils doivent aussi demander à l'Etat français d'adopter des mesures permettant aux consommateurs de faire leur choix en connaissance de cause. Des mesures restrictives sur le commerce avec les colonies devraient aussi être envisagées.
- Enfin, la question d'un Etat palestinien viable, indépendant et souverain reste évidemment centrale. Celle-ci est abordée à la fin de ce questionnaire avec le vœu que la prochaine législature adopte rapidement une résolution demandant au gouvernement français de reconnaître officiellement l'Etat de Palestine.

Que comptez-vous mettre en place pour que la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël soit plus transparente et respectueuse du droit ?

Contexte

Les députés commenceront la prochaine législature dans un contexte marqué par l'adoption du traité international sur le commerce des armes (TCA). En effet, en juillet prochain, les Etats membres de l'ONU se réuniront lors d'une conférence diplomatique pour négocier le TCA. Revendigué depuis plus de 10 ans par les organisations de la société civile, cet instrument historique viendra sans conteste donner une dimension plus vertueuse et responsable à la circulation des armes classiques au niveau international. La perspective du TCA et le nouveau cadre réglementaire qu'il créera dans le domaine sécuritaire ne peuvent laisser les législateurs indifférents. Il est en effet impératif que ces derniers s'assurent que les transferts et acquisitions du matériel militaire, de sécurité et de police ainsi que la coopération dans ces domaines entre la France et les pays tiers respectent les droits de l'Homme et le droit international Les parlementaires doivent aussi veiller à ce que cela ne sape pas les efforts de développement des populations. Cela est d'autant plus important que toutes ces exigences sont également contenues dans la position commune de l'UE définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires.

A l'aune de ces critères, l'analyse des ventes d'armes francaises vers Israël suscite une série d'interrogations. En effet, les attaques indiscriminées menées par l'Etat d'Israël contre des populations civiles lors de ses opérations armées constituent une violation du droit international et des résolutions des Nations unies. En témoignent notamment les nombreux rapports de l'ONU, d'ONG ou d'autres institutions sur l'opération "Plomb durci", au cours de laquelle l'armée israélienne a en outre délibérément détruit des acquis de développement des populations palestiniennes, en attaquant écoles et hôpitaux. C'est en s'appuyant sur sa force militaire que le pouvoir israélien peut maintenir le système illégal d'occupation du territoire palestinien. Cette situation est porteuse de risques pour les droits de l'Homme qui ne peuvent pas ne pas être pris en compte lorsqu'on coopère sur les plans militaire et sécuritaire avec Israël. Or, nos organisations n'ont pas le sentiment que ces risques soient suffisamment pris en compte par le gouvernement français.

Constat

Aujourd'hui, rien ne permet d'affirmer qu'à travers ses ventes de matériel militaire à Israël, la France ne participe pas au non-respect du droit international humanitaire et des droits de l'Homme par l'Etat d'Israël, ni que les échanges de savoir-faire, les transferts de technologie et la recherche dans les domaines militaire et sécuritaire n'ont pas au final de conséquences négatives sur les populations civiles palestiniennes. Nos organisations veulent réaffirmer la nécessité de ne pas exporter certains types de matériel dès lors que rien ne garantit qu'ils ne seront pas utilisés pour violer le droit international ou les droits de l'Homme. En amont de l'incertitude sur l'usage du matériel français se trouvent deux explications. La première est indubitablement la grande opacité régnant dans ce domaine. Si chaque année le gouvernement communique, dans un rapport au parlement, des informations sur ses transferts de matériel militaire vers Israël, celles-ci sont très lacunaires : il est impossible de savoir exactement ce que la France vend et pour quelle utilisation. L'autre explication réside dans l'absence de débat sur ces questions au sein du parlement. Le rapport adressé par le gouvernement à l'Assemblée nationale ne fait l'objet d'aucune discussion, même au sein des commissions de la Défense et des Affaires étrangères, et les députés n'auditionnent pas le gouvernement pour connaître les raisons ayant motivé les exportations.

Chiffres clés

- ♠ La France est le premier exportateur européen d'armes vers Israël (54,63% des ventes européennes);
- Es livraisons d'armes de la France à Israël ont crû régulièrement sur les quatre dernières années passant de 8 millions d'euros en 2007 à plus de 35 millions d'euros en 2010, soit une augmentation de plus de 300%;
- En 2011, Israël était, par le nombre de ses exposants, l'un des 5 premiers pays présents au salon MILIPOL¹.

Témoignage

Extrait du rapport Goldstone

La Mission considère que l'opération militaire menée par Israël à Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009 et son impact ne sauraient se comprendre ni s'apprécier indépendamment des événements antérieurs et postérieurs. Cette opération s'inscrit dans une série ininterrompue de mesures axées sur les objectifs politiques d'Israël concernant Gaza et l'ensemble du territoire palestinien occupé. Beaucoup d'entre elles reposent sur des violations du droit international humanitaire et de celui des droits de l'Homme, ou y aboutissent.

→ Demande Phare

Une commission d'enquête parlementaire pour faire la lumière sur toutes les facettes de la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël.

Pourquoi?

La transparence est un gage de démocratie : l'opinion publique française doit pouvoir apprécier la portée réelle de la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël. Les députés ont un rôle primordial à jouer en ce domaine.

Comment?

Dès le début de leur législature, les députés devraient apporter un avis favorable à la demande de constitution d'une commission d'enquête, demande qui a déjà été introduite auprès de l'Assemblée nationale par les députés Jean-Jacques Candelier et André Gérin le 15 décembre 2011². La commission d'enquête devra s'appuyer sur les auditions de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. Il est aussi indispensable qu'elle soit dotée de moyens lui permettant de mener des enquêtes en Israël, dans le territoire palestinien occupé et dans tous les autres pays pouvant leur permettre d'avancer dans leurs recherches.

¹ Salon bisannuel international réservé "aux professionnels du secteur de la sécurité intérieure des États". On comptait 16 exposants israéliens en 1997 et 61 en 2011.

² Nº 4094 - Assemblée Nationale Constitution du 4 oct. 1958 - 13^{ème} Législature. Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2011. Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la coopération militaire et sécuritaire entre la France et Israël, sur les échanges de matériels de guerre et de matériels assimilés avec ce pays, (Renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.) présentée par MM. Jean-Jacques Candelier et André Gerin, députés. www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion4094.asp

Quelles mesures concrètes mettrez-vous en place pour une traçabilité des produits des colonies israéliennes en France et dans le reste de l'Union européenne ?

Contexte

Les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé sont illégales au regard du droit international. L'UE, dont la France, a réitéré cette position dans de nombreuses déclarations officielles, considérant qu'elles représentent une entrave à l'économie et au développement du territoire palestinien occupé et un obstacle considérable pour la paix et la solution de deux Etats.

Or, ces colonies ne peuvent exister et s'étendre que parce qu'elles ont le soutien politique et économique des gouvernements israéliens successifs. Ainsi, le gouvernement israélien inclut de fait les colonies dans le champ territorial de ses accords avec l'UE, en particulier l'accord d'association UE-Israël. En conséquence, des produits des colonies exportés par Israël le sont comme s'ils étaient originaires d'Israël même et bénéficient des avantages tarifaires de l'accord.

Constat

De nombreux produits agricoles et industriels présents sur le marché français et européen proviennent des colonies israéliennes installées en Cisjordanie. Un "arrangement technique" a été publié en 2004 par l'UE, suivant lequel Israël fournit aux douanes européennes les codes postaux qui donnent une indication sur la provenance des produits israéliens. Cependant, alors que l'accord d'association UE-Israël restreint le tarif préférentiel aux produits fabriqués sur le sol israélien, en pratique, il n'est pas possible d'affirmer que les produits des colonies qui entrent sur le territoire européen n'en bénéficient pas : des produits des colonies sont exportés comme produits israéliens, car manufacturés en partie en Israël ou parce que l'adresse du siège de l'entreprise exportatrice se trouve en Israël et est utilisée comme preuve de l'origine dans les déclarations aux douanes. Des cas de produits demandant un tarif préférentiel de manière injustifiée ont ainsi été mis en évidence en Grande-Bretagne ou en France 3.

Les mesures prises par l'UE sont donc insuffisantes pour empêcher que ces produits bénéficient de tarifs préférentiels dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël, notamment parce que les contrôles restent de la responsabilité des douanes européennes, qui ne peuvent vérifier tous les flux, et non des autorités israéliennes.

En 2011, les chefs des missions diplomatiques de l'UE à Jérusalem ont produit des rapports sur Jérusalem- Est et la zone C en Cisjordanie, faisant état du problème que posent les produits des colonies. Ils ont ainsi recommandé à l'UE et à ses Etats membres de : "s'assurer que les produits fabriqués dans les colonies [à Jérusalem-Est] ne bénéficient pas de tarifs préférentiels dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël et de sensibiliser le public sur les produits des colonies, par exemple en donnant des directives aux principaux distributeurs sur l'étiquetage indiquant le pays d'origine." Sur ce dernier point, en France, le consommateur ne dispose pas d'éléments pour savoir si un produit est issu spécifiquement des colonies. Par ailleurs, comme l'a déià constaté la Commission européenne, ces pratiques sont susceptibles d'aller à l'encontre du droit européen sur les pratiques commerciales illégales.

Les seules avancées notables sur la question ont été constatées en Grande-Bretagne, où les autorités, grâce à une forte mobilisation d'organisations de la société civile et de la classe politique, notamment de députés britanniques, ont, d'une part, cherché à rendre l'importateur responsable de vérifier que le produit importé répondait aux conditions pour un tarif préférentiel et, d'autre part, suggéré aux enseignes de supermarchés que les importations de fruits et de légumes de Cisjordanie devaient être étiquetées soit comme "produit des colonies israéliennes", soit comme "produit palestinien". La France et l'UE doivent impérativement refuser de participer au renforcement d'un système illégal et mettre en œuvre leurs déclarations relatives à l'illégalité des colonies en prenant des mesures concrètes, et notamment concernant la question de l'importation des produits des colonies.

Chiffres clés

- Depuis la signature des accords d'Oslo en 1993, la population des colons est passée de **268 756** à **518 974** personnes en 2010. la majorité situés dans ou autour de Jérusalem :
- En 2011, des appels d'offre ont été publiés pour 3 634 unités de logement (une unité abrite entre 4 et 6 personnes) dans les colonies :
- Des produits des colonies pourraient représenter entre 20 et 30% des exportations israéliennes vers l'Europe ;
- On compte 9 zones industrielles disséminées dans les colonies dans toute la Cisjordanie.

→ Demande Phare

L'adoption par la France de mesures pour assurer la traçabilité des produits des colonies entrant en France.

Pourquoi?

Ces mesures concrètes affirmeraient la volonté de la France d'être en phase avec ses déclarations et permettraient d'assurer le respect de l'accord d'association UE-Israël. Elles donneraient aussi aux consommateurs la possibilité de faire leur choix en connaissance de cause. L'Etat français respecterait ainsi l'article L 121-1 et suivants du code de la consommation (qui prévoient et répriment les pratiques commerciales trompeuses créant une confusion ou reposant sur des allégations ou présentations fausses ou de nature à induire le consommateur en erreur), qui transcrivent la directive européenne 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 "relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs".

Comment?

Dès le début de la législature, les députés doivent demander à l'Etat français de publier des directives à l'attention des distributeurs français afin qu'ils indiquent, par des mesures claires, vérifiables et objectives, l'origine des produits qu'ils importent. Au-delà de l'étiquetage des produits, une autre demande au gouvernement doit être d'exiger de l'Etat israélien une distinction claire entre produits en provenance des colonies et produits en provenance d'Israël même. Des mesures restrictives sur l'entrée de ces produits dans le marché européen devraient aussi être envisagées⁴.

³ Des dattes importées au port de Sète par Agrexco sont entrées en bénéficiant de tarifs préférentiels alors qu'elles provenaient d'origines différentes en Israël et dans les colonies, non détectées par les douanes françaises.

⁴ Pour plus de détail, voir le rapport des réseaux d'ONG européennes, Aprodev et REMDH, "EU-ISRAEL RELATIONS - Promoting and Ensuring Respect for International Law". Ce rapport sera traduit en français prochainement.

Voterez-vous une **résolution** demandant à la France de **reconnaître de manière explicite et directe l'Etat de Palestine**?

Contexte

De nombreuses déclarations officielles françaises, européennes et internationales appellent à la résolution du conflit israélo-palestinien et à la création d'un Etat palestinien aux côtés de l'Etat israélien. En décembre 2009, le Conseil européen s'était prononcé pour "une solution fondée sur la coexistence de deux Etats, avec Israël et un Etat de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, coexistant dans la paix et la sécurité" et avait affirmé être "disposé, le moment venu, à reconnaître un Etat palestinien". En mai 2011, Nicolas Sarkozy avait déclaré que "si le processus de paix est toujours au point mort en septembre, la France prendra ses responsabilités sur la question centrale de la reconnaissance de l'Etat palestinien. Il faut conclure". Or, en 2012, bien que les solutions pour le règlement du conflit existent, l'espoir de réalisation d'un Etat palestinien est très éloigné. Dans les faits, la création d'un Etat palestinien viable et continu est largement compromise, du fait de 3 obstacles majeurs :

- La colonisation : en expansion constante, la colonisation fragmente le territoire palestinien occupé et en empêche le développement et la viabilité grâce à un système de routes réservées aux colons et aux soldats israéliens, d'obstacles multiples à la circulation des Palestiniens et de murs.
- **Jérusalem**: les colonies de peuplement encerclent Jérusalem-Est de façon tentaculaire, visant à la couper de son arrière-pays cisjordanien. Parallèlement, l'éviction des Palestiniens de Jérusalem s'accélère (destruction de maisons et interdiction de construire, suppression des permis de résidence). L'objectif affiché est d'empêcher que Jérusalem-Est devienne la capitale de l'Etat de Palestine.
- La bande de Gaza: la Palestine est UNE mais son territoire est de facto divisé. Entourée d'un système de murs, barrières ou barbelés, la bande de Gaza, qui ne se trouve plus sous occupation directe depuis 2005 mais sous blocus depuis 2006, n'a aucune contiguïté avec la Cisjordanie.

Les Palestiniens, de Gaza comme de Cisjordanie, n'ont aucun contrôle sur aucune de leurs frontières (terrestre, aérienne et maritime). L'établissement d'un Etat palestinien viable et indépendant, sur les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, que demandent les Palestiniens, exige que les biens et les personnes puissent circuler librement. Ce qui implique la levée du blocus de Gaza et la fin de la colonisation sous tous ses aspects. y compris à Jérusalem-Est.

Constat

Le processus de paix engagé avec les accords d'Oslo a échoué et les tentatives répétées du Quartette n'ont pas porté leurs fruits ni permis la moindre avancée en direction de l'établissement d'un "État palestinien indépendant, démocratique, contiqu et viable, vivant côte à côte, en paix et en sécurité avec Israël et ses autres voisins" 6. A ce jour, l'État de Palestine est reconnu par plus de 130 États dans le monde. En décembre 2011, la Palestine est entrée à l'UNESCO, avec le soutien de la France. Cependant, son entrée aux Nations unies comme membre à part entière n'est toujours pas acquise. Cette adhésion - à l'Unesco - constitue un premier pas positif. Mais la reconnaissance effective de l'Etat palestinien par la France doit suivre. Celle-ci se comporte déjà avec la Palestine comme avec un État : relations économiques et culturelles, rehaussement de la délégation de Palestine en ambassade. Les Nations unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation pour la coopération économique en Europe constatent que l'Autorité palestinienne est aujourd'hui à même d'assumer les tâches d'un Etat. Reconnaître un Etat est l'affaire exclusive d'un autre Etat. La France affirme la nécessité d'un Etat palestinien, pour le peuple palestinien et pour la paix dans la région. Elle y a déjà contribué financièrement depuis 2007. Elle doit maintenant dépasser les discours et les investissements et reconnaître explicitement l'Etat de Palestine, sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale. Comme pour le Sud-Soudan en juillet 2011, reconnaître la Palestine comme un Etat est une question de volonté politique. Il manque aujourd'hui un véritable engagement.

Chiffres clés

- 130 Etats reconnaissent l'Etat palestinien: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Équateur, Pérou, Autriche, Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Islande, Pologne, Roumanie, Russie, Ukraine, Vatican, Chine, Inde...;
- En 2011 la construction dans les colonies a augmenté de 20%, 11 colonies ont été créées ;
- A Jérusalem-Est en 2011, on compte environ 270 000 Palestiniens et 200 000 colons ;
- 54% des Gazaouis souffrent d'insécurité alimentaire. Plus de 75% dépendent de l'aide internationale ;
- 🗲 En 2011, 4106 camions par mois sont entrés dans la bande de Gaza contre 10 400 en 2005 (principalement de la nourriture).

→ Demande Phare

Les députés doivent demander au gouvernement français de reconnaître explicitement un Etat palestinien viable et indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale⁷.

Pourquoi?

En reconnaissant l'Etat de manière bilatérale et en soutenant sa reconnaissance aux Nations unies, lors de l'Assemblée générale de 2012, la France (après avoir soutenu financièrement et politiquement le processus d'édification de l'Etat palestinien), ouvrirait une perspective nouvelle de paix véritable au Proche-Orient ; laquelle ne pourra non plus être possible sans une solution juste du problème des réfugiés en application du droit international. Cette reconnaissance renforcerait grandement la position de la Palestine dans l'ordre légal international. Cela irait dans la suite du soutien à l'adhésion de la Palestine à l'Unesco et du récent sondage IFOP (2010) selon lequel 70% des Français-e-s sondé-e-s se disent favorables à la création de l'Etat de Palestine.

Comment?

Les députés déposent une proposition de résolution demandant au gouvernement français la reconnaissance explicite d'un Etat palestinien viable et indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, comme ont pu le faire plusieurs dizaines de sénateurs en juin 2011.8

6 www.un.org/News/fr-press/docs/2010/SG2162.doc.htm

⁷ Proclamé le 15 novembre 1988 par le Conseil national palestinien et reconnu par déjà plus de 130 Etats.

⁸ proposition de résolution, présentée en application de l'article 34-1 de la constitution, sur la reconnaissance de l'État palestinien, enregistré à la Présidence du Sénat le 7 juin 2011..



14, passage Dubail 75010 PARIS (00 33) 1 40 36 41 46 contact@plateforme-palestine.org www.plateforme-palestine.org

Membres

AFPS Association France Palestine Solidarité

AJPF Association pour la promotion des Jumelages entre villes de France et camps palestiniens

AURDIP Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine

CBSP Comité de Bienfaisanse et de Secours aux Palestiniens

CCFD-TERRE SOLIDAIRE Comité Catholique Contre la Faim et pour le Développement -Terre Solidaire **CEDETIM**

CEMEA Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active

CICUP Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universitaires Palestiniennes

CIMADE

COMITE GAZA JERUSALEM MEDITERRANEE

CVPR-PO Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient

ERM-SERVICES Enfance Réseau Monde /Services

FEDERATION ARTISANS DU MONDE

FSGT Fédération Sportive et Gymnique du Travail

GENERATION PALESTINE

GREF Groupement des Retraités et Educateurs sans Frontières

LDH Lique des Droits de l'Homme

LIFPL Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté

MIR Mouvement International de la Réconciliation

MRAP Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

MOUVEMENT DE LA PAIX

PAX CHRISTI

SECOURS CATHOLIQUE-CARITAS FRANCE

SIDI Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement

TDHTerre des Hommes France

UJFP Union Juive Française pour la Paix

Membres observateurs

ACAT Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

AFRAN SAUREL

AEDH Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme

AMNESTY INTERNATIONAL

ASSOCIATION "POUR JERUSALEM"

COLLECTIF JUDÉO-ARABE ET CITOYEN POUR LA PAIX

COORDINATION SUD

CRID Centre de Recherche et d'Information sur le Développement

FRANCAS

GAIC Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne

HI Handicap International

MDM Médecins du Monde

RITIMO